

Longueuil, le 2 novembre 2018

N/Réf. : 181-08674-00

Objet : Demande d'accès n° 2006 64284– Lettre réponse

Madame,

Nous avons bien reçu votre demande du 19 juin 2018 concernant les lots situés sur la rue Eugène-Héroux à Longueuil.

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 juin dernier, concernant s lots situés sur la rue Eugène-Héroux à Longueuil. Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 3 décembre 2013 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay
Répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (2)

...2

Longueuil, 3 décembre 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)
et (L.R.Q., c.M-11.4)

Ville de Longueuil
4250, chemin de la savane
Longueuil (Québec) J3Y 9G4

N/Réf. : 7470-16-01-0324901
401091601

Objet : Intervention en milieu humide pour la construction d'un réservoir d'eau potable dans la zone aéroportuaire de Longueuil

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 juin 2013, reçue le 27 juin 2013 et dûment complétée le 25 novembre 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et conformément à la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (L.R.Q., c.M-11.4), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de 2,02 hectares d'un ensemble de marais couvrant une superficie totale de 2,63 hectares;

Les travaux seront réalisés sur les lots 2 928 441 et 5 236 574 à 5 235 578 du cadastre du Québec dans la ville de Longueuil, dans l'agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, 7 pages et annexes, daté du 21 juin 2013, signé par Nicolas Milot, technicien en aménagement à la ville de Longueuil ;
- Lettre datée du 21 novembre 2013, signée par Nicolas Milot, technicien en aménagement à la ville de Longueuil présentant les

N/Réf. : 7470-16-01-0324901
401091601

mesures de mitigation prises par la ville, notamment l'installation de barrière permettant de protéger les milieux humides qui débordent à l'extérieur de la zone d'étude;

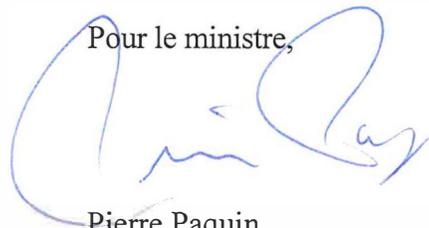
- Lettre datée du 21 novembre 2013, reçue le 25 novembre 2013, signée par Normand William, chef du service des parcs et des espaces verts de la ville de Longueuil, attestant que la Ville s'engage à compenser la perte des marais à l'intérieur de son plan de conservation et de gestion des milieux naturels.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AJS/ajs

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie